

11 - 15/04/2026 SIGNALISATION VERTICALE (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 11
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 28 mars 2026 énumérant les attributions déléguées au Maire pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Signalisation Verticale.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de "Signalisation Verticale », il a été rétehu l'entreprise "Signaux GIROD S.A." – sise 39401 Morez, pour un montant maximal annuel de 40 000 € H.T. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. L'accord cadre est conclu pour une période minimale de 1 an - reconductible 3 fois - soit une durée maximale de contrat de 4 ans.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 15/04/2026.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pau Julie SANZ Maire



Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_RU-066-216600880-20260415-DEC11_20260